

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 249 fixant à nouveau les taux de râlions de vivres et les indemnités diverses du service de l'alimentation applicables aux unifilaires européens.

n° 249

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 août 1918

Numéro JO
n° 262 du 31/08/1918

Date du numéro
31 août 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Francaise des Sornalis et Dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884, Vu le rapport du capitaine commandant les troupes en date du 29 juillet 1918;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Les taux de rations de vivres el les indemnités diverses du service de l'alimentation applicables aux militaires européens à solde journalière des troupes en station à Djibouti sont ceux fixés par le tableau annexé au présent arrêté, qui annule le tableau le tableau 4 de l'arrêté du 21 juillet 1917. Ces taux seront en vigueur à compter du 1er août 1918. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.